

S U P P L E M E N T

DES MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 2 JUILLET 1841.

NUMÉRO 6.

UNION DE ZÈLE,

SOUS LE TITRE D'UNION DE LA CROIX.

Nous aimons à faire connaître au clergé le but et les avantages d'une association ecclésiastique dont le R. P. Paraudier est le pieux promoteur au milieu de nous, sous le titre ci-dessus.

Sur la demande du R. P. Paraudier missionnaire apostolique, le Souverain-Pontife, Léon XII, accorda en 1825 plusieurs indulgences, soit plénières soit partielles, en faveur d'une association de prêtres, répandue en plusieurs diocèses de France et qui compte maintenant, parmi ses membres, un certain nombre de prêtres du Canada. En vertu du rescrit de Léon XII relatif à l'association susdite, tous les prêtres, inscrits par le fondateur de l'œuvre ou par ses délégués, peuvent gagner : 1. une indulgence de 7 ans 7 quarantaines chaque fois qu'ils exercent le zèle de la charité de quelque manière que ce soit ; chaque fois, par conséquent, qu'ils font une instruction chrétienne, ou qu'ils exhortent un pécheur, ou qu'ils assistent spirituellement un malade, ou qu'ils interrogent un enfant sur le catéchisme, ou qu'ils adressent quelques paroles d'édification au prochain, etc. etc. etc.

2. Une indulgence plénière en deux jours de chaque mois choisis à volonté, pourvu que, confessé et communé, on prie suivant l'intention du Souverain-Pontife.

Les devoirs des prêtres associés consistent ; 1. à prier chaque jour pour la conversion des pécheurs, 2. à invoquer, chaque vendredi, Jésus-souffrant, en renouvelant leurs bonnes résolutions, 3. à offrir, une ou plusieurs fois chaque année et aux époques déterminées, le saint sacrifice de la messe suivant les fins de l'association. Ce qui se fait de telle manière que, chaque jour de l'année, le saint sacrifice de la messe est offert pour tous les associés vivants et défunts : avantage inappréciable et qui devient, pour tous les associés, la source des grâces les plus abondantes.

Comme nous avons égaré, par inadvertance, la liste des prêtres associés qui ont donné dernièrement leur nom, hors de la ville de Montréal, nous les prions de nous renvoyer ces noms à la première occasion commode, en les adressant à M. Prince, chanoine, à l'Evêché de Montréal.

PARAUDIER, *Ptre.*



NOUVELLES DIVERSES.

ANGLETERRE.—La première et la plus forte opposition que la société de tempérance, en Angleterre, ait rencontrée, émanant d'un membre du clergé protestant, d'ignitaire de l'église cathédrale de Cashel. Il prétendit que la doctrine sur la tempérance était une invention *du diable*, et qu'il le prouverait par plusieurs textes de l'Ecriture.

Un autre ministre protestant, nommé John Edgard, de Belfast, a renchéri sur le premier, en soutenant que la tempérance insultait Dieu et déshonorait l'homme. Le R. P. Mathew n'a jamais réprouvé l'ivrognerie en termes aussi forts que le docteur Edgard réprouve la sobriété, pour laquelle, dit le *Morning-Chronicle*, Sa Révérence entretient l'horreur la plus décidée, et qu'elle caractérise comme insultant Dieu et déshonorant l'homme. L'honneur de Dieu et la dignité de l'homme consistent donc, d'après la théologie du docteur Edgard, à faire usage des liqueurs enivrantes. Suivant lui, les *eaux-de-vie* mentionnées dans l'Ecriture ne sont autre chose que l'*eau-de-vie* (the waters of life are, *eau de vie*).

—On lit dans le *Globe* :

“ La société contre l'esclavage, anglaise et étrangère, a tenu sa séance annuelle à Exeter-Hall, sous la présidence de M. William Allen. Elle a adopté les résolutions suivantes. L'assemblée déplore les horreurs ineffaçables de l'esclavage et de la traite sanctionnées et encouragées par des puissances chrétiennes et d'autres Etats ; elle déplore surtout leur existence dans les Indes anglaises ; elle invite le peuple, la législature et le gouvernement, à l'aide de leur influence et de leur autorité, à accomplir l'abolition immédiate de ces maux énormes, et à déclarer qu'à l'avenir toutes les parties du royaume d'Angleterre seront l'asile et la patrie des hommes libres. L'assemblée a adopté ensuite cette résolution :

“ Considérant le progrès évident de la cause contre l'esclavage dans diverses parties du monde, nous pensons que des actions de grâces pieuses et sincères doivent être rendues au Très-Haut pour ce succès qui lui est dû, et nous prenons l'engagement de poursuivre avec plus de zèle encore notre but noble et chrétien.” M. O'Connell, qui a parlé en faveur de ces résolutions, a été fort applaudi.”



—On lit dans le journal catholique de Nancy *l'Espérance* :

“ Suivant une lettre de Rome qui vient de nous être communiquée, les Frères Prêcheurs dirigés par M. Lacordaire ont dû entrer en retraite le 3 de mai, et prendre l'habit de novice le 10 du même mois, jour de la fête de saint Antonin, archevêque de Florence et l'une des gloires de l'ordre. Ils seront au nombre de quatorze, en y comprenant quatre futurs frères convers. Ils sont établis actuellement au couvent Saint-Clément et doivent y rester. Ils ont obtenu pour prier le père Lamarche, sous-prieur au couvent de la Minerve, homme éminent par sa piété, par sa science et par son zèle pour l'œuvre des Frères Prêcheurs français.”

SUISSE.—On lit dans *l'Helvétie* :

“ Le gouvernement d'Argovie, après avoir pris sa résolution dilatoire relative aux couvens, s'est borné à la transmettre au directoire en réponse au *conclusum* de la diète. A son tour, le directoire a adressé ce document aux états, pour qu'ils puissent munir leurs députés à la prochaine diète des instructions nécessaires.

“ La diplomatie étrangère paraît indécise sur le rôle qu'elle doit jouer en présence de la dernière décision du grand conseil d'Argovie, qui n'a rien décidé. Elle ne s'attendait pas au terme moyen auquel le gouvernement argovien a eu recours pour prolonger une résistance qui, en définitive, ne fera qu'augmenter les exigences des cantons favorables aux couvens. Cependant, il paraît que les ministres qui ont reçu des instructions hostiles à la suppression, n'en feront usage que pour le cas où une nouvelle invitation de la diète resterait sans effet. Du reste, l'atmosphère politique offre aujourd'hui un calme qui contraste avec l'agitation des premiers mois de l'année.”

ILES SANDWICH.—On sait avec quel air de triomphe les missionnaires presbytériens des Etats-Unis d'Amérique, établis aux îles Sandwich depuis 20 ans, ont proclamé leurs succès rapides et brillants. Le portrait que fait, de ce peuple, le missionnaire J. S. Green, dans une lettre écrite à *Vailulu-Mani* le 13 juillet 1840 et publiée par le journal *Boston-Recorder*, présente les faits sous un autre point de vue. Il paraît, d'après son récit, qu'au lieu de faire des insulaires de bons protestans, les missionnaires n'en ont fait que des ivrognes consommés.

“ Leur passion pour les liqueurs fermentées est devenue si violente et si générale, dit M. Green, qu'elle a gagné tous les rangs et occasionné des apostasies sans nombre. Leur immoralité est allée de pair avec leur intempérance, et on doit s'attendre encore à des défections bien plus nombreuses. La maison de Dieu elle-même n'est pas respectée, et les personnes des deux sexes s'y présentent avec une parure si honteusement indécente (so shamefully indecorous) que nous n'osons pas y envoyer nos filles. Je n'estimais heureux l'autre jour de pouvoir envoyer les miennes à la chapelle de *Lahahina*, destinée aux marins de différentes nations : ceux qui la fréquentent ont au moins un pantalon. Ne soyez pas surpris d'apprendre sous peu (ajoutez le ministre presbytérien) que ces apostats du protestantisme se sont unis en masse aux catholiques romains.”

Ainsi le scandale qu'occasionne l'ivrognerie des insulaires protestans est tel que l'on s'éloigne avec horreur du protestantisme pour revenir à la religion véritable, religion sainte qui donne la tempérance pour règle aux passions de l'homme, et dont le principe d'autorité prévient les écarts affreux où l'abus du principe de libre examen et les interprétations commodes de la sensualité entraînent un si grand nombre de nos frères séparés.

CANADA.—Parmi les accidens désastreux dont l'intempérance est la cause, nous croyons qu'on ne pourrait en citer de plus horrible que le suivant arrivé dernièrement dans une de nos paroisses. Un homme, dans un état complet d'ivresse se laissa choir dans une chaudière où bouillait de la potasse, et en un instant tout son corps fut tellement dissous qu'on n'en put retirer aucune partie de ce gouffre enflammé.

—On prépare actuellement un terrain, au faubourg Québec, près de la distillerie de M. Molson, pour y jeter les fondations d'une église méthodiste, à l'usage de la partie des sectaires de cette communion qu'on appelle Wesleyens.—*Aurore*.

—o—

PROCÉDÉS PARLEMENTAIRES.

L'adresse de l'assemblée, en réponse au discours du gouverneur, a été adoptée dans la séance du 23 juin, et une députation a été chargée de s'informer quand il plairait à Son Excellence de la recevoir.

M. NEILSON avait proposé auparavant d'y substituer son projet d'adresse, tel que soumis à la chambre en comité général le 19, et imprimé. Il fut rejeté par 51 voix contre 25. Tous les membres du Bas-Canada, élus par les comtés les plus peuplés, et plusieurs représentants de populations nombreuses dans le Haut-Canada, votèrent pour le projet de M. Neilson. Les vingt-cinq représentent probablement la majorité de la population totale des deux ex-provinces.

Les mots des résolutions passées par la chambre en opposition au parti de l'administration, déclarant que l'acte d'union "pouvait exiger quelques modifications par la suite," ont été changés par le comité spécial auquel ces résolutions avaient été renvoyées, en ceux-ci: "sauf telles modifications", placés de manière à leur donner, dans l'opinion de quelques-uns, un sens *différent*. Cette liberté prise avec une décision de la chambre sur laquelle une division avait eu lieu, a été blâmée par quelques membres, comme un dangereux précédent, mais l'adresse telle que rapportée par le comité a été adoptée par une majorité de 14, avec l'addition du mot "expérience", plusieurs des membres disant qu'ils ne voyaient aucune différence dans le sens, d'avec celui exprimé dans la résolution sur laquelle le "gouvernement responsable" a été laissé dans une minorité de 26 voix contre 41.—(*Gazette de Québec*.)